

Avis relatif au projet de révision des plans de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz et de Mouscron-Comines en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Pecq (Warcoing), Estaimpuis (Saint-Léger) et Mouscron (Dottignies) à proximité de la zone d'activité économique de Pont Bleu- Barrière de Fer (Planche 37/2N)

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 6, 22, 23, 30, 35, 37, 41 à 46;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté par le Gouvernement le 27 mai 1999;

Vu l'Arrêté royal du 17 janvier 1979 établissant le plan de secteur de Mouscron-Comines; modifié par l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 29 juillet 1993 relatif à l'inscription de zones artisanales et du tracé de la route N 511;

Vu l'Arrêté royal du 24 juillet 1981 établissant le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, notamment modifié par les arrêtés de l'Exécutif Régional Wallon des 20 décembre 1990, 7 mars 1991 et 29 juillet 1993;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 adoptant la révision de la planche 37/2N des plans de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz et de Mouscron-Comines en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur le territoire des communes de Pecq (Warcoing), Estaimpuis (St-Léger) et Mouscron (Dottignies) en extension des zones d'activité économique de Pont-Bleu et Barrière de Fer;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes, les organismes publics et d'intérêt public lors d'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2003 au 8 décembre 2003 à Estaimpuis et à Pecq et du 31 octobre 2003 au 15 décembre 2003 à Mouscron et répertoriées comme suit :

A. Estaimpuis

1. Raze Anne et Dominique

Rue de Luna 2
7730 Estaimbourg

2. Vallee R.

Rue de Pont 8 bte 5
7500 Tournai

3. Cornil-Goemare (4 signataires)

chaussée de Renaix 64
7500 Tournai

4. Goemare-Lampole José (2 signataires)

Rue Astrid 155
7531 Havinnes

5. Goemare Gustave

Rue Astrid 165/A
7531 Havinnes

6. Delputte - Denutte Luc et Katrien (2 signataires)

Doornikserijksweg 364
8510 Kooigem

7. Druart José-Sol Brigitte (2 signataires)

Rue du Chateau d'Eau 47
7730 St-Léger

8. Herpoel Yves

Rue Saint Brice 36
7730 Bailleul

9. Lequeux P.

Rue des Tanneurs 38
7730 Estaimbourg

10. Division de la Gestion de l'espace rurale - Bollen G.

Allée du Stade 1
5100 Jambes

11. Hossey Jacques

Rue de la Station 56
7700 Mouscron

12. Fédération wallonne de l'agriculture - Champagne J-P

Chaussée de Namur 47
5030 Gembloux

13. Vlieghe Christiane

rue de Warcoing 26
7730 Estaimpuis

14. Van Heule Paul

Rue du Quévaucamps 4
7711 Dottignies

15. Cossement-Bruyneel René

Rue de Lille 16
7730 St-Léger

16. Pétition de Estaimpuis – Action (9 signataires) – Trenteseaux Martine

Bd des Déportés 68
7730 Estaimpuis

17. Vantomme Patrick
Rue Saint Roch 14/16
7730 Estaimpuis
18. SPRL Ducoulebier-Vanderplancke - Ducoulebier Roland et Etienne
Trieu Planquart 20
7730 Estaimpuis
19. Ryckewaert Benoît
Chaussée de Bruxelles 282
7500 Tournai
20. Renard Thierry
Rue Alphonse Pouillet 4
7730 Estaimbourg
21. Clouet Jean-Marie
Rue Provinciale 136
7760 Celles
22. Duthoit Claude
Rue de Pecq 14
7730 St-Léger
23. Ministère des transports et de l'équipement - Debroux R.
Rue de Joncquois 118
7000 Mons
24. Echevin Dominique
Rue de Fresnoy 30
7730 Nechin
25. Les amis de la terre locale d'Estaimpuis - Adam X.
Rue de Néchin 1
7730 Leers-Nord
26. J.Delattre - Bruyneel M.A. (2 signataires)
Rue du Petit-Lannoy
7730 St-Léger
27. Taelman-D'Haene Luc (2 signataires)
Rue du Petit Lannoy 6
7730 St-Léger
28. Goemaere - Laloy
Rue Reine Astrid 165B
7531 Havinnes
29. Non attribué
30. Les amis du canal de l'Espierres - Güell - Jornet Luis
Rue Nouvelle 30
7730 Leers-Nord
31. Trooster Guy
Rue des Aulnes 38
7730 St-Léger
32. Herman L. - Broidioi D. (2 signataires)
Rue du Château d'eau 45
7730 St-Léger
33. Non attribué
34. Druart Xavier et Laurent
Rue du Château d'Eau
7730 St-Léger
35. D'Hondt Xavier
7750 Mont-de-L'enclus
36. Delattre - Bruyneel
Rue du Petit Lannoy 14
7730 St-Léger
37. Delattre Marcel - Vanderheeren
Rue du Chêne Dubus 44
7700 Luvingne
38. Delattre Philippe
Rue de la Maleerse 21
7711 Dottignies
39. Desmons Gérard
Rue de Barbissart 2
7743 Obigies

40. Francine Vanderheeren
Rue du Chêne Dubus 44
7700 Luignne
41. Vannieuwenhuyze Philippe
Avenue des Merisiers 89
7711 Dottignie
42. Detremmerie - Szuchowsky
Rue du Petit Lannoy 18
7730 St-Léger
43. Coopman Gilda
Rue du Château d'Eau 8
7730 St-Léger
44. Okenda Moise
Rue du Château d'Eau 4
7730 St-Léger
45. Surmont Andre Vancaeneghem Marie-Thérèse
Rue du Petit Lannoy 1
7730 St-Léger
46. Bilterys Isabelle
Rue du Château d'Eau 4
7730 St-Léger
47. Deldache Marcelle
Rue du Petit Lannoy 7
7730 St-Léger
48. Lopes - Dewaele Alberto Et Maire Christine
Rue du Petit Lannoy 4
7730 St-Léger
49. Raepsaet - Balkaem
Rue du Petit Lannoy 9
7730 St-Léger
50. Ameye Jean Pierre
Rue du Petit Lannoy 3
7730 St-Léger
51. Sonnevillie - Vanhoutte
Rue du Petit Lannoy
7730 St-Léger
52. Gallois – Selosse (2 signataires)
Rue du Château d'Eau 70
7730 St-Léger
53. Buysens - Ladon
Rue du Château d'Eau 88
7730 St-Léger
54. Aelpoet - Turpys
Rue de l'Ancienne Passerelle 11
7730 St-Léger
55. Difrancesca - Tanghe
Rue du Château d'Eau 80
7730 St-Léger
56. Baeghe - Mineke
Rue du Château d'Eau 26
7730 St-Léger
57. Coulembier - Redts
Rue du Château d'Eau 86
7730 St-Léger
58. Herman – Broidioi (2 signataires)
Rue du Château d'Eau 45
7730 St-Léger
59. Druart Jean
Rue du Château d'Eau
7730 St-Léger
61. Non attribué
62. Non attribué
62. Non attribué
63. Non attribué
64. Non attribué

65. Non attribué
66. Non attribué
67. Non attribué
68. Non attribué
69. Non attribué
70. Villyn Urbain
Rue du Château d'Eau 49
7730 St-Léger
71. Sapaert Pierre
Rue de la Motterie 2
7730 St-Léger
72. Surmont Michel
Rue du Château d'Eau 64
7730 St-Léger
73. Denorme - Demets
Rue du Château d'Eau 42
7730 St-Léger
74. Delemme Jean Marie
Rue de l'Ancienne Passerelle 10
7730 St-Léger
75. Cappelare Bondroit (2 signataires)
Rue du Petit Lannoy 5
7730 St-Léger
76. Carette Christian
Rue du Petit Lannoy 2B
7730 St-Léger
77. Druart Laurent
Rue du Château d'Eau 47
7730 St-Léger
78. Glorieux Martine
Rue du Petit Lannoy 2
7730 St-Léger
79. Detavernier Rosa
Rue du Château d'Eau 90
7730 St-Léger
80. Pasbecq Gery - Vandermeersch Nadine
Rue du Château d'Eau 92
7730 St-Léger
81. Gaereminck
Rue du Château d'Eau 87
7730 St-Léger
81 bis. Delmote Ameye
Rue du Château d'Eau 82
7730 St-Léger
82. Vanmeenen Simone
Rue du Château d'Eau 54
7730 St-Léger
83. Dernots Freddy
Rue du Château d'Eau
7730 St-Léger
84. Vanuyndt
Rue du Château d'Eau 50
7730 St-Léger
85. Breyne Ch.
... Ma Campagne 3
7712 Herseaux
86. Allard De Smedt
Rue du Château d'Eau 44
7730 St-Léger
87. Coffens JJ - Wastiaux Karin (2 signataires)
Rue du Château d'Eau 32/34
7730 St-Léger
88. Coudoux
Rue Royale 29
7730 St-Léger

89. Bueauleulin Louis
Trieu Planquart 20
7730 St-Léger

90. Delantre - Keunebrock
Rue du Petit Lannoy 9B
7730 St-Léger

91. Verriest J.
Rue du Pont Bleu 32
7711 Dottignies

92. Van Damme Jacques
Rue du Pont Bleu 36
7711 Dottignies

93. Vannest Gaëlle
Rue du Pont Bleu 38
7711 Dottignies

94. Carbonné Carine
Rue du Pont Bleu 42
7711 Dottignies

95. Salmon Nicole
Rue du Pont Bleu 44
7711 Dottignies

96. Deltour Denise
Rue du Château d'Eau 168
7730 St-Léger

97. Detavernier Philippe
Rue du Château d'Eau 176
7730 St-Léger

98. Betin - Duchatelet
Rue du Château d'Eau 172
7730 Estaimpuis

99. Fauvaque Michel – Delattre (2 signataires)
Rue René Lefèbvre 5
7522 Lamain

100. Vandemeulebroecke F.
Rue Royale 7
7730 St-Léger

101. Ecrepont Leduc (2 signataires)
Rue de Warcoing 4
7730 St-Léger

102. Dekimpe
Rue Cardinal Mercier 180
7711 Dottignies

103. Coopman Demuynck (2 signataires)
Rue d'Evregnies 14
7730 St-Léger

104. Bilterys – Schoore (2 signataires)
Rue de Lille 9C
7730 St-Léger

105. Taelman Sophie
Rue du Petit Lannoy 6
7730 St-Léger

106. Fauvaque Marc
Rue du Calvaire 14
7522 Lamain

107. Desbruyères - Delattre
Rue du Moulin 3
7743 Obigies

108. Delanghe Ludovic
Rue du Petit Lannoy 64
7740 Pecq

109. Nuttens Christophe
Rue Saint Léger 108
7711 Dottignies

110. Debue Michel - Delattre Anne
Trieu Planquart 14
7730 St-Léger

111. Coopman - Debaere (4 signataires)
Rue du Petit Lannoy 11
7730 St-Léger

112. Lepers Damien
Rue du Petit Lannoy 8
7730 St-Léger

113. Seynave B. et Deschamps M.A.

114. Dufoy Alain
Rue de la Gare 2
7522 Blandain

115. Demesmacker R.M.
Rue des Sables 9
7640 Maubray

116. Manhaeghe
Chaussée Dottignies 50
7730 Estaimpuis

117. Lesur Delphine
Rue Cocriamont 23B
7522 Blandain

118. Tonnelle Mp
Rue Bellegem 15
7711 Dottignies

119. Seynave - Delcroix Paul et Agnès
Rue Blanche- Tête 1
7730 Estaimpuis

120. Seynave - Vantomme Paul-Pierre et Christine
Rue Bouteillerie 43
7730 Estaimpuis

121. Seynave - Verhest Vincent et Wendy
Clos de Jonquilles
7770 Herseaux

122. Vallée Raymond
Rue du Pont 8, bte 5
7500 Tournai

123. Bonnet Henri
Rue des Cannes 35
7500 Tournai

124. Hovine - Raymond
Rue de France 3
7642 Calonne

125. Claeys Fr.
Chaussée de Lille 353
7500 Tournai

126. Hergibo Robert
Rue de l'Eglise 17
7904 Pipaix

127. De Croij Ellezelles
Rue Brique

128. Maegerman Jérôme
Chaussée de Frasne 114
7540 Tournai

129. Lenchon
Rue Paul Pasteur 27
7500 Tournai

130. Simonis Emmanuel
Rue Delpré 4
7760 Velaines

131. Claix Fabienne
Boulevard Eisenhower 157
7500 Tournai

132. Berthe R.
Rue de la Solitude 17
7540 Rumillies

133. Henry - Becquart
Avenue Van Cutsem 15
7500 Tournai

134. Soyez Martine
Rue Delpré 4
7760 Velaines

135. Bouckaut
Chemin du Prince 414
7050 Jurbise

136. Decaux E
Rue Delpré 4
7760 Velaines

137. Lowys Serge
Avenue D'Oudenarde 7
7540 Kain

138. Demony Ch.
Quai du Duclet 5/,14
7500 Tournai

139. Klaudova Irena
Quai Saint Brice 12
7500 Tournai

140. Engelbert - Boutellier
Rue Sainte Elenthère 25
7522 Blandain

141. Urbain
Rue Paul Pasteur 99
7500 Tournai

142. Henry
Avenue Leroy 4B
7500 Tournai

143. Descol
Rue Druignet 9
7540 Rumillies

144. Van Belle
Rue de la Liberté 121
7540 Rumillies

145. Pessemier G.
Rue Saint Martin 26
7500 Tournai

146. Tillieux Plateau
Rue du Pont
7500 Tournai

147. Guibert Bargibant
Chaussée de Tournai 112
7620 Hollain

148. De Bock-Fontaine
Boulevard des Déportés 36
7500 Tournai

149. Allard François
Chaussée de Lille 30
7522 Tournai

150. Bonnet Dutrieux
Chemin Saint Martin
7618 Taintignies

151. Brunin - Vivier
Rue Général Piron 19
7500 Tournai

152. Watripont Marc
Cours Belair 6
7530 Vaulx

153. Copin Yvonne
Place V. Carbonnelle 6
7500 Tournai

154. Fekih Fournier (2 signataires)

155. Petit Jocelyne
Rue des Propriétaires 5
7548 Tournai

156. Durieux Anne
Rue des Bactures 77
7500 Tournai

157. Berte ML
Rue Pierre 89
7540 Kain

158. Devalensart (2 signataires)
Avenue Van Cutsem 9
7500 Tournai

159. Saloft Murielle
Rue Lannan 12
8930 Menin

160. Verzele
Vieux Chemin d'Ath 115
7548 Warchin

161. Louis Alain
Grand Route 10

162. Leroy - Renaud
Avenue Van Cutsem
7500 Tournai

163. Dujardin Bernard
Place 23 23 ?
7522 Hertain

164. Roos Michael
Rue de la Barrière de Fer 96
7711 Dottignies

165. Dumont Jean
Chemin de Bladain 3
7522 Hertain

166. Desfrennes Karina
Rue du Roy de Blicquy
F-59154 Crespin

167. Delchine Yvette
Rue du Marais Rouge 74
9600 Renaix

168. Hadjadj Camel
Rue du Peuple 62
7370 Dour

169. Malvoisin Martine
Rue des Ecoles 48
7540 Kain

170. Denis Katty
Cité Jardins 60
7530 Gaurain

171. Renaud A.
Place Dix Bequerelles 6
7500 Tournai

172. Rasseneur
Chemin de Reweiz
7500 Tournai

173. Dujardin Alain
Chemin de Lille 58
7522 Hertain

174. Devlaminck Claude
Cité Henri Soyer 11
7610 Rumes

175. Marlière Brigitte
Rue Ducrinquet 79
7611 La Glanesie

176. Delvigne
Rue des Campeaux 42
7500 Tournai

177. Leroy Michel
Rue du Rempart 23
7500 Tournai

178. Defrannes-Colin (2 signataires)
Place Combrez 19
7500 Tournai

179. Gosset Caroline
Rue Bethomé 13
7530 Gaurain

180. Labar Claude
Avenue Elisabeth 75
7500 Tournai

181. Gosset Michel
Avenue Elisabeth 45
7500 Tournai

182. Regibo Daniel
Rue de Reugies 10
7608 Wiers

183. Hanart J
Avenue Leroy 4
7500 Tournai

184. Declercq Philippe
Route d'Anvaing, 8
7910 Arc-Wattripont

185. Roland Christian
Avenue Leroy 7 bte 5
7500 Tournai

186. Bodart Rita
Rue des Glycines
Cappelles

187. Renard Jeanne
Rue de Lannois 46
6230 Pont-à-Celles

188. Conem F.
Chaussée de Renaix 39
7500 Tournai

189. Terri A
Rue du Marais Rouge 233
9600 Renaix

190. Berte Gorts (2 signataires)
Av. d'Audenaerde 61
7540 Kain

191.. Berte Grégory
Chemin des Maures 2
7540 Kain

192. Moullaert
Rue du Pont à Rieu
7500 St-Maur

193. Lebrun Véronique
Route de Velaines 3A
7543 Mourcourt

194. Montignies Josepha
Rue des Sœurs Charité
7500 Tournai

195 François Martine
Logis Paul Corette 78
7548 Warchin

196. Mesbuquoit Cl
Place des Templiers 2
7730 St-Léger

197. Segard
Trieu Planquart 4
7730 St-Léger

198. Semet
Boulevard Canadières 69
7711 Dottignies

199. Cuvelier Pillon
Rue de Warcoing 4B
7730 St-Léger

200. Coghe Nathalie
Rue des Chênes 35
7760 Molenbaix

201. Millies Daniel
Rue Ancienne Douane 48
7730 Néchin

202. Duforet A
Croix de Pierre 3
7504 Froidmont

203. Demeulemeester M
Rue des Pois 33
7500 Tournai

204. Viot-Frison D.
Rue Antoine Gosselin 20
7973 Stanbruges

205. Lorthioir
Clos de la Barrière 15
7032 Spiennes

206. Sarot Christine
Chaussée de Saint Amand 44
7500 Tournai

207. Mallet-Duprez
Rue du Bas Follet 142
7500 Tournai

208. Brevart Mory
Avenue Van Cutsem 24
7500 Tournai

209. De Roy Anne
26
7500 Tournai

210. Baudlen Maryse
Avenue des Meusuis 28
7536 Vaulx

211. Deronne M.
Rue Blandinoise 17
7500 Tournai

212. Guévart JP
Avenue Montgomery 31/14
7500 Tournai

213. Ledemt - Liagre Ph.
Clos des Chaumières 60
7540 Kain

214. Liénard - Dropprier
Grand Route 32
7620 Hollain

215. Van Goethem R. - Flass Gabrielle (2 signataires)
Chaussée de Lannoy 240
7503 Froyennes

216. Thomas Monique
rue Robert Lelong 14
7604 Brasmenil

217. Pierquin - Merlo
Pic au Vent - Le Moulin 2
7500 Tournai

218. Leroy G.
rue Peteruez (?) 10/1
7500 Tournai

219. Malice Ch.
rue Haudion 14
7522 Lamain

220. Born Jorge

221. Glorieux M.P.
Route Oyron 3
7500 Tournai

222. Vandamme R.
Boulevard des Déportés 2F
7730 Estaimpuis

223. Sardis
rue du Nouveau Monde 59
F-59150 Wattrelos

224. Verdonck Jacques
rue de l'Yser 34
7730 Estaimpuis

225. Dhaene Alexandre
rue des Ecoles 77
7711 Dottignies

226. Duquesnoy A.
rue des Ecoles 63
7711 Dottignies

227. Vanderhaegen
Boulevard d'Herseaux 144
7711 Dottignies

228. Desmet - Demeulemeester
rue Sous Lt Catoire 2
7711 Dottignies

229. Cottenier - Verdonck
Jacquetbosstraat 86
8587 Espierres/Spiere

230. Dewitte Nathalie
rue Pastorale 20
7711 Dottignies

231. Decruyenaere - Devos
rue de St Léger 74
7711 Dottignies

232. Pieters Jean
Hameau du Touquet 6
7522 Blandain

233. Goubet Marie-Paule
rue St Eloi 28
7500 Tournai

234. Mey Christophe
rue des Tilleuls 44
7740 Warcoing

235. Maes - Dedeurwaerden
rue Barrière de fer 67A
8587 Espierres

236. Vandenhoeck - Dewulf
Chaussée d'Audenarde 35G
7742 Hérimmes

237. Wielfaert
rue de la M. Blanche 26
7730 Evregnies

238. Bury F.
rue de l'Etang 5
7711 Dottignies

239. Beheydt Félix
Avenue Aristide Briand 17/3A
F-59151 Wattrelos

240. Dumont Stéphanie
rue Wattrelos 107
F-59115 Leers

241. Baeghe Mimeke
rue du Château d'eau 26
7730 St Léger

242. Bekaert Marleen
rue de Liège 48
7700 Mouscron

243. Houttequiet Rita
rue de l'Eglise 12
8587 Helchin

244. Delécluse Annick
? 1
8550 Zwevegem

245. Malaise Emily
rue des Aulnes 3
7730 Estaimpuis

246. Wolfs-Stélandre
rue de France 151
7711 Dottignies

247. Roudelaere Nele
rue de la Motterie 2
7730 Leers-Nord

248. Descarpentrie – Piérard (2 signataires)
rue Royale 27
7730 St Léger

249. Desbruyères
rue Georges Desmet 38
7711 Dottignies

250. Valeke Andréa
rue du Château d'eau 64
7730 St Léger

251. Delporte Joëlle
rue Cardinal Mercier 14
7711 Dottignies

252. Cassart – Vroman (2 signataires)
rue du Festar 9
7711 Dottignies

253. Caes-Verbrouck
rue de la Limite 34
7730 Estaimpuis

254. Allaerd
avenue de la Délivrance 48
7711 Dottignies

255. Sory - Liagre
Trieu de Categnies 3
7740 Pecq

256. Artezian
rue G. Vanzeveren 121
7700 Mouscron

257. Louchart Marielle
rue des Lilas 83
7712 Herseaux

258. Michaux Charline
rue de Tournai 107
7740 Pecq

259. Catteau Claire
rue de l'Ancienne Cure 28
7730 Evregnies

260. Delmeulle Guy
rue Traversière 110
7712 Herseaux

261. Vicart - Semet
rue du Valemprez 53
7711 Dottignies

262. Vandeveldt Philippe
Boulevard des Canadiens 103
7711 Dottignies

263. Vandriessche Jacques-Yves
rue de l'Yser 96
7711 Dottignies

264. Boterdael R.
rue du Petit Flot 26
F-59510 Hem

265. Landrieu P.
rue de St Léger 45
7740 Pecq

266. De Bue André
Boulevard des Canadiens 30
7711 Dottignies

267. Couby
rue des Ouvroirs 13
7730 Estaimpuis

268. Hubaut
rue des Ouvroirs
7730 Estaimpuis

269. Decourcelle
Boulevard des Canadiens 114
7711 Dottignies

270. Oosterlinck – Odvart (2 signataires)
avenue de la Délivrance 32
7711 Dottignies

271. Taillieu - Wanin
rue de la Fournette 11
7730 Leers-Nord

272. Vauroose Frans
rue Barrière de fer 128
7711 Dottignies

273. Gonce Heggermont
rue Deplasse 26
7711 Dottignies

274. Gallet André
rue Cardinal Mercier 127
7711 Dottignies

275. Ronsse Philippe
rue de St Léger 59
7730 Evregnies

276. Deroefs S. et Manche J. (2 signataires)
rue des Frontaliers 11
7712 Herseaux

277. Landrien Willy

278. Chibouw André
Rue des Prés 6
7700 Mouscron

279. Chantraine
Rue du nouveau Monde 59
F-59152 Wattrelos

280. Faville
Rue du Plavitout
7700 Luigne

281. Van Eeckout
Rue de la Coquinie
7700 Mouscron

282. Moreels-Fourneau C.
Rue de Tournai 24
7740 Pecq

283. Bauts-Dethier
Rue Montifaut 1a
7743 Obigies

284. Renard Benoit, Maggie Sol
Rue Frayère 16
7744 Obigies

285. Senechal Henri
Pas-à-Wasmes 24
7730 Bailleul

286. Ronse M.

287. Phorasyn Gilles
Rue du Pont bleu 1
7711 Dottignies

288. Leuridan Lydie
Rue des Fresnois 4
7760 Molenbaix

289. Vercleven Claudine
Ch. d'Estaimpuis 105
7712 Herseaux

290. Breyne C.
Carrière Ma Campagne 3
7712 Herseaux

291. Belkmelfa Samira
Rue Alphonse Pouillet 21C
7711 Dottignies

292. Gossart
Rue G. Desmet 30
7711 Dottignies

293. Delmeulle Lecomte (2 signataires)
Rue des Déportés 5
7700 Luigne

294. Delmeulle F.
Rue des Sapins verts 64
7700 Mouscron

295. Meuris Ponthieu
Rue Cache Malaime 250
7742 Herinnes

296. Meuris Luc
Ch. d'Audenarde 361
7742 Herinnes

297. Catteau Daniel
Clos du val d'Espierre 6
7730 St-Léger

298. Fillet Catherine
Rue Royale 80
7740 Warcoing

299. Pitarelle
Bosquet de Wellé 11
7503 Froyennes

300. Herpoel
Rue Jean Noté 1
7500 Tournai

301. Magnier
Rue Fleurie 2
7500 Tournai

302. Gilles Haumont
Rue des Monts 6
7522 Lamain

303. Eglem H.
Rue de l'Yser 23
7500 Tournai

304. Ghils Thibaut
Rue des Carmes 24
7500 Tournai

305. Mory Anne
Rue des Carmes 24
7500 Tournai

306. Chantry Marc
Rue de l'Athénée 36
7500 Tournai

307. Fore E.
Rue Blandinoise 18
7500 Tournai

308. Golonne Sophie
Rue E. Roger 21
7642 Calonne

309. Marlière H.
Bd. Léopold 35
7500 Tournai

310. Desablens
Rue de Fontenoy 29
7500 Tournai

311. Moullet PH
Place de Lille 32
7500 Tournai

312. Florin D.
Iepersestraat 415
8800 Roeselaere

313. Van Coppenolle J.
Place de Lille 28
7500 Tournai

314. Bassilière F.
Rue de Marvis 42
7500 Tournai

315. Glorieux JM
Ch. Dousi
7500 Tournai

316. Dewasme
Rue le Buisson 52
7500 Tournai

317. Bouton-Van Cauwenberg
Rue Maraiche 40
7501 Esplechin

318. Delvallée Ch.
Av. des Bouleaux 12
7500 Tournai

319. De Coucel
rue Général Piron 248
7500 Tournai

320. Agache
Ch. De Bruxelles 246
7500 Tournai

321. Coutier-Gorts
Rue des Crupes ? 11
7542 Mont-St-Aubert

322. Coppenolle Xavier
Chemin Landaise 3
7501 Orcq

323. Nièce Colette
Bd. Des Nerviens 2
7500 Tournai

324. Cornu Thierry
Rue de Ligny 10
7530 Gaurain

325. Cornu Thierry
7503 Froyennes

326. Destrebecq Patricia
Rue Louvière 4
7530 Gaurain
327. Duburcq Carine
Rue G. Piron 65
7500 Tournai
328. Hergibo Elodie
Rue de l'Eglise 17
7904 Pipaix
329. de Haar E.
Chemin 85 50
7500 Tournai
330. Thomas Christelle
Rue Robert Lelong 14
7604 Bramenil
331. Corbanie Steve
Trieu du Pape 2A
7520 Templeuve
332. Crombez Alice
Rue Madame 16
7500 Tournai
333. Devillers Hélène
Chemin de la Ramée 10
7500 Tournai
334. Bichet Florence
Rue Aimable Dutrieux 16
7500 Tournai
335. Magnier Yves
Rue Fleurie 2
7500 Tournai
336. Georges A.
Rue du vert lion 24
7540 Kain
337. Seynaeve V. et Coppenolle A
Trieu du Duhem 2
7522 Marquain
338 Mulier
Rue Cottrel 34
7500 Tournai
339. Fontaine J.
7500 Tournai
340. Terryn Jules
Rue du Marais 22
7503 Froyennes
341. Favier - Segono
Rue de Barges
7500 Tournai
342. Hautrive André
Rue des Carmes
7500 Tournai
343. Delcourt-Danniau
Rue Roc St- Nicaise
7500 Tournai
344. Bernard P.
Ch. d'Audenarde 84
7500 Tournai
345. Durieux
Av. de Gaulle
7500 Tournai
346. Lefebvre M.
Clos de l'Espinette 82
7540 Kain
347. Vanlande
Cité des Jardins 98
7530 Gaurain

348. François Jules
Rue St-theuthèse ? 38
7500 Tournai

349. Ponchau
Rue de Maire 15

350. Hardeman Denise
Av. Florent Declercq 8
7950 Chièvres

351. Laurette
Place Bara 15
7640 Antoing

352. Hespel-Perschenel
Rue de l'Ecosse 17
7506 Willemeau

353. Freteur Bruno et MP
Rue de Lille 17
7500 Tournai

354. Janssens Philippe
Rue du canal 21
7500 Tournai

355. Quinet Joel
Rue de la Culture 55
7500 Tournai

356. Vandevondele-Dewaele
Rue Abbé Droby 39
7540 Kain

357. Vandaele Norbert
Rue Ste-Brigitte
Thumaide

358. Marin
Rue B. St-Jacques 26
7500 Tournai

359. Dereux
Clos St Marcq 18
7500 Tournai

360. Hannevert
Av. de Maire 138
7500 Tournai

361. Watteau Pierre
Rue Blandinoise 36
7500 Tournai

362. Detournay-Petit
Grand chemin 139
7532 Beclers

363. Coppenolle A. D'Heygere MP
Chemin Landaise 3
7501 Orcq

364. Meurant T.
Rue Jean Noté 22
7500 Tournai

365. Dubruffaut P.
Quai Taille pierre 21
7500 Tournai

366. Boutillier M.
Avenue des Bouleaux
7500 Tournai

367. Desoubry
Rue de la Prévoyance 824
7500 Tournai

368. Boutry-Delneste
rue de Wez 3
7620 Jollain-Merlin

369. Taquet
Rue de Breuze 24
7540 Kain

370. Lefèvre Philippe
Rue Cherquefosse
7500 Tournai

371. Piepers MC
Rue Albert Allard 9
7500 Tournai

372. Hachard (2 signataires)
Rue des Maux 22
7500 Tournai

373. Imbert Michel
Bd. Léopold 13
7500 Tournai

374. Evrard-Maes (2 signataires)
Rue Longue 85
7502 Esplechin

375. Maes André
Rue Delannoy 10
7504 Froidmont

376. Delmotte
Rue St-Martin 26
7500 Tournai

377. Lesne-Wargnies
Rue Comté 74
7543 Mourcourt

378. Bruye Denis
Chaussée de Douai 108
7500 Tournai

379. Delporte Gérard
rue des Croisiers 21
7500 Tournai

380. Legrain André
Rue des Carmes 35
7500 Tournai

381. Lecorne
Avenue Victor Hugo 55
59242 Templeneuve – France

382. Florim D.
Ieperstraat 415
8800 Roeselaere

383. Alavoine
Rue de Tournai 65
7520 Templeneuve

384. Duquesne
Luignestraat 808
8511 Aalbeke

385. Devrieze Delphine
Clos de l'Auberge 3
7711 Dottignies

383. Vervenne Yannick
Graaf Van Vlaanderenstraat 12
8930 Menen

387. Devrieze Maxime
Rue du Trieu 180
7712 Dottignies

388. Devrieze Pierre
Clos de l'Auberge 3
7712 Dottignies

389. Delabie Peggye
Clos de l'Auberge 3
7712 Dottignies

390. Kerkhove E.
Ch. de Dottignies 50
7730 Estaimpuis

391. Au Pain d'autrefois -
Rue du Calvaire 2
7730 Leers-Nord

392. Smogor-Van Remoortele
Clos de Val d'Espierre 2
7730 St-Léger

393. Debuys Philippe
Rue B. de fer 281
7712 Herseaux

394. Dubus
Rue de Rollegem 347
7700 Mouscron

395. Desbruyères Marie
Rue du Nouveau Monde 98
7700 Mouscron

396. Semedo C.R.
Barrière Leclercq 13
7711 Dottignies

397. Decroix Janine
Rue de Menin
7700 Mouscron

398. Viseur
rue du Forgeron 8
7711 Dottignies

399. Adens Micheline
rue du Forgeron 26
7711 Dottignies

400. Deconinck Parmentier
Rue de Watrelos 46
7700 Mouscron

401. Deschodt Coralie
Rue de la Pinchenière 32
7700 Mouscron

402. Bauwens Julie
Rue du manège 19
7700 Mouscron

403. Nappe Nathalie
Rue de la blanche tête 22
7730 Estaimpuis

404. Desbruyères-Debue
Rue G. Desmet 38
7711 Dottignies

405. Nuttens-Kins
Rue de Trieu 17
7711 Dottignies

406. Vanoverberghe V.
Rue des Flandres 37
7700 Mouscron

407. Buttiens
Rue des Flandres 37
7700 Mouscron

408. Leboeuf-Desbruyères
Trieu à Mucques 5a
7740 Pecq

409. Desbruyères Angèle
Rue Georges Desmet 38
7711 Dottignies

410. Deleberghe Fanny
Rue Blanche Tête 22
7730 Estaimpuis

411. Legrand
Rue de Lille 31
7730 St-Léger

412. Fontaine Bodart
Rue de Tournai 26
7740 Pecq

413. Manche
St-Léger 148
7711 Dottignies

414. Tossut-Vandersteene
Rue des Pinsons 5
7712 Herseaux

415. Destrebecq A.
7740 Pecq

416. Hovart
Rue des Jardins 3
7711 Dottignies

417. Tonneau Louis
Rue du Trieu
7711 Dottignies

418. De Tollenaere ML
Rue du château d'eau 49
7730 St-Léger

419. Leduc T. et Roland C.
Rue de Tournai 13A
7620 Hollain

420. Delattre-Bruyneel J.
Petit Lannoy 14
7730 St-Léger

421. Bauts Mélanie
Rue Montifaut 1
7743 Obigies

422. Mertbroeck-Vandenbulcke
Rue du château d'eau 52
7730 St-Léger

423. Delmote-Laseux et Raisse José (2 signataires)
Rue de Warcoing 16
7730 St-Léger

424. Surmont Fabienne
Rue du Château d'Eau 74
7730 St-Léger

425. Lefebvre Pierre
Clos de l'Espinette 82
7540 Kain

B. Pecq
P-1. Lefebvre-Benoit Marc et Brigitte
Rue de la Briqueterie 80-84
7740 Pecq

P-2. Ministère de l'équipement et des transports - Debroux R.
Rue de Joncquois 118
7000 Mons

P-3. Division de la prévention et des autorisations - Pendeville B.
Avenue Prince de Liège 15
5100 Namur

P-4. Cornil-Goemaere (4 signataires)
Chaussée de Renaix 64/1
7500 Tournai

P-5. Goemaere – Lampole (2 signataires)
Rue Astrid 165
7531 Havinnes

P-6. Goemaere Gustave
Rue Astrid 165A
7531 Havinnes

P-7. Faveux David et Franck
Rue Clerquant 1
7740 Pecq

P-8. Goemaere – Laloy (2 signataires)
Rue Astrid 165B
7531 Havinnes

P-9. Smette René et Marie-Claire (2 signataires)
Rue de Soreille 15
7740 Pecq

P-10. Les amis du canal de l’Espierre - Güell - Jornet Luis
Rue Nouvelle 30
7730 Estaimpuis

P-11. Cornil – Goemaere (4 signataires)
Chaussée de Renaix 64
7500 Tournai

P-12. Herpoel Yves
Rue St Brice 36
7730 Bailleul

P-13. Lequeux P.
Rue des Tanneurs 38
7730 Estaimbourg

P-14. Delputte – Denutu L et K. (2 signataires)
Doornikserijksweg 264
8510 Kooigem
C. Mouscron

M-1. De Pourcq C.
Chaussée de Tombrouck 192
7700 Mouscron

M-2. Vannesche S.
Rue de l’Oratoire 24
7700 Mouscron

M-3. Vanzeveren D.
Rue Docteur Depage 35
7700 Mouscron

M-4. Geers M. R.
Rue de Tombrouck 162
7700 Luignne

M-5. Woestyn J.
Rue de la Station 130
7700 Mouscron

M-6. Desbroyères A. et N.
Rue Georges Desmet 38
7711 Dottignies

M-7. Van Heule P.
Rue de Quevaucamps 4
7711 Mouscron

M-8. Interenvironnement Wallonie - Kievits J.
Boulevard du Nord 6
5000 Namur

M-9. Clouet Jean-Marie
Rue Provinciale 136
7760 Celles

M-10. Herpoel Y.
Rue St-Brice 36
7730 Bailleul

M-11. Lequeux P.
Rue des Tanneurs 38
7730 Estaimbourg

M-12. Ministère de l’équipement et des transports - Debroux R.
Rue de Joncquois 118
7000 Mons

M-13. Hossey Jacques
Rue de la Station 56
7700 Mouscron

Vu l’avis favorable sous condition du Conseil communal de Estaimpuis du 18 décembre 2003;
Vu l’avis défavorable du conseil communal de Pecq du 18 décembre 2003;
Vu l’avis favorable du conseil communal de Mouscron du 19 janvier 2004;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 26 janvier 2004 par M. le Ministre M. FORET, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif;

Vu les situations juridiques et existantes du secteur;

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 26 mars 2004 un avis défavorable à la modification de la planche 37/2N des plans de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz et de Mouscron-Comines en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte de 32,8 ha en extension de la zone d'activité économique de Pont-Bleu et Barrière de Fer sur le territoire des communes de Pecq (Warcoing), Estaimpuis (St-Léger) et Mouscron (Dottignies);

La CRAT justifie son avis par les considérations suivantes :

I. Considérations générales

1. Les besoins

➔ Plusieurs réclamants contestent la réalité des besoins. Ils critiquent la méthodologie utilisée pour l'évaluation des besoins et demandent des études complémentaires ou plus précises à ce sujet. Le territoire de référence est également remis en cause :

- Le territoire de référence aurait dû être constitué de celui de l'IEG et de la partie nord de la zone IDETA;
- Au lieu de se fonder sur l'état et l'évolution de la configuration démographique et économique du territoire de référence, l'évaluation des besoins est basée sur l'extrapolation des ventes des années précédentes pour fournir un chiffre de surface. Cette extrapolation linéaire est critiquable notamment pour des raisons liées à ce qu'ont été jusqu'ici la gestion des surfaces et la sélection des entreprises accueillies dans les parcs.
- Les taux d'options ont été intégrés au calcul de la même façon que les ventes réelles, sans que le taux de conversion des options ait fait l'objet d'une évaluation crédible dans un contexte où la prise en compte du taux réel de conversion des options est particulièrement importante pour les zones frontalières (Mouscron, Tournai) vu que les taux d'options y sont très élevés;
- Il n'apparaît pas de l'étude d'incidences si ont été déduits des chiffres de ventes de terrain, les cas où l'intercommunale a usé de son pouvoir d'achat et a revendu ensuite le terrain une seconde fois;
- La période de référence choisie pour l'analyse des besoins correspond à la période des aides « Objectif 1 » et « Phasing Out » qui permettaient aux entreprises d'acquérir des terrains à bon compte; or, ces mécanismes d'aides sont en passe de se terminer;
- Dans l'étude, la répartition par commune n'est pas exacte. Le zoning de Pont-Bleu est inoccupé (la seule usine qui s'y trouve est à vendre) et le zoning de la Porte des Bâtisseurs vient à peine d'être mis en œuvre.
- Quelle nécessité de prévoir à l'horizon 2010 ? Rien ne dit que ce type de zone sera plus important en 2010 qu'il ne l'est aujourd'hui. Si c'était le cas, il serait toujours temps de modifier les plans de secteur. Il est inutile de sacrifier des terres pour un besoin hypothétique.
- Il est également signalé que 14% du territoire de Mouscron est occupé par des zonings.

* Plusieurs réclamants estiment que les besoins peuvent être rencontrés dans les zones d'activité existantes pour les motifs suivants :

- Il ne faut pas créer de nouvelles zones industrielles aussi longtemps que les autres zonings ne sont pas remplis à 80 % ou totalement occupés et ce, en vertu du principe de gestion parcimonieuse du sol prescrit par l'article 1^{er} du CWATUP. Le site de Pont-Bleu rencontre déjà des difficultés pour se remplir. La zone inscrite à Warcoing semble suffisante. Si le projet Cora ne se réalise pas à Quevaucamp, il restituerait un vaste espace. Il reste des surfaces disponibles à la Barrière de Fer, à Pont Tunnel (12 ha) et à Pont-Bleu (12,5 ha). Les travaux de la route N511 doivent encore être achevés pour leur désenclavement.
- Il est rappelé que la CRAT avait émis un avis défavorable à l'inscription d'une zone artisanale ou de P.M.E. à l'ouest de la route N 50 au lieu-dit « Barrière de Fer ». Elle estimait qu'il était préférable que la commune de Pecq concentre le développement des activités dans la zone industrielle située à proximité de l'Escaut.

De même, elle avait considéré en 1992 que le projet Eurozone, d'ampleur équivalente du projet actuel, était franchement démesuré et que les zones prévues pour l'industrie étaient disponibles en suffisance.

➔ * La CRAT prend acte de ces considérations qui rencontrent son point de vue.

Elle considère que le territoire de référence défini par le Gouvernement est celui de l'intercommunale IEG soit les communes de Mouscron - Comines et Estaimpuis. Or, la commune de Pecq concernée également par le projet, se situe dans le territoire de l'intercommunale IDETA. L'étude d'incidences valide le territoire de référence tout en signalant « qu'il n'est pas certain qu'une certaine superposition » n'existe pas entre les territoires ouest de la zone IDETA (Tournaisis) et la zone de l'IEG (...) (p.24 Phase A - Rapport final).

Dans les données relatives à la population et à l'emploi, l'étude signale que « pour les besoins de ce volet de l'étude d'incidences, le territoire de référence est défini comme la réunion des communes de Mouscron, Comines et Estaimpuis » (p.4 - Phase B - Rapport final).

Une certaine confusion règne donc dans la définition et la validation du territoire de référence.

* La CRAT confirme que bien que les besoins se fondent sur une projection des ventes des 8 dernières années et aboutissent à un besoin de 188 ha pour les 10 prochaines années, l'étude déclare que « cette valeur, qui est supérieure à l'estimation basée uniquement sur les 3 dernières années (projection de 171 ha) peut s'expliquer par l'offre très limitée de terrains disponibles depuis 2000 » (p.17 - Phase B - Rapport final).

Cette déclaration est d'autant plus interpellante que la zone de Pont-Bleu par exemple, inscrite au plan de secteur en 1993, est toujours vide !

La CRAT ne peut dès lors admettre l'analyse justifiant ni l'offre limitée des terrains ni l'estimation des besoins faite dans l'étude d'autant que le sort de 36 ha considérés par l'étude d'incidences comme consommés dépendent d'une décision du Conseil d'Etat.

La CRAT estime donc que l'analyse des besoins, telle qu'elle ressort de l'étude d'incidences, n'est pas pertinente.

3. Localisation-Affectation

➔ * Plusieurs réclamants estiment qu'au lieu de convertir des terres agricoles, il est préférable de favoriser la réhabilitation de friches industrielles. Le site de l'ancienne usine de « Pennel et Philippo » de Warcoing est cité. Il est à l'abandon depuis 10 ans. A celui-ci peut s'ajouter « le triangle d'or » soit quelque 15 ha en bordure de la route N 50.

D'autres suggèrent d'implanter des zones d'activité dans des régions plus sinistrées tel le Péruwelz. Ils font également référence au rapport d'activités de la SPAQuE qui évalue à plus de 12000 ha, les sites d'activité économique désaffectés. Or, si une partie de ces sites est victime de pollutions dues à l'ancienne activité industrielle, il s'avère qu'une autre partie considérable de ces sites n'est pas polluée et pourrait donc être réhabilitée directement.

* Des réclamants exigent que si zone d'activité il y a, elle soit exclusivement réservée et destinée aux activités d'artisanat, de recherche ou de petite industrie et ainsi interdire les commerces de détails, les services et les immeubles de bureaux.

D'autres insistent sur la nécessité de redynamiser l'activité économique des centres urbains, avant de développer de tels projets à la campagne.

Ainsi il est dit qu'il est plus logique d'implanter des zones d'activité à Tournai et à Mouscron et de garder aux villages intermédiaires leurs activités agricoles.

➔ La CRAT prend acte de ces remarques auxquelles elle se rallie globalement.

Elle doit néanmoins rappeler que l'objectif premier du plan prioritaire des zones d'activité économique est la conversion de zones non urbanisables (zone agricole, zone forestière...) en zone urbanisable et donc en zone d'activité économique.

Son avis rejoint celui des réclamants sur la nécessité de réaffecter par priorité, les sites d'activité économique désaffectés.

Quant à la nécessité d'éviter le mitage de la zone agricole et de localiser les zones d'activité à proximité immédiate des centres urbains, la CRAT ne peut que se référer à l'avis qu'elle avait rendu en 1992 à propos de l'inscription de diverses zones d'activité sur le territoire de l'IEG, à savoir que la route N 511 devait constituer la limite à ne pas franchir en matière d'urbanisation. Elle estime aujourd'hui que ce qu'elle a écrit en 1992, est toujours d'actualité. Le type de localisation proposé tant par l'avant-projet que par le projet participe au phénomène de désurbanisation qu'il faut à tout prix éviter.

Elle constate par ailleurs que l'auteur de l'étude d'incidences est bien conscient du problème puisqu'il préconise d'adopter « une restriction quant à l'implantation, en zone mixte, d'activités dont la présence au centre-ville participe au recentrage de l'urbanisation et propose la formulation suivante :

« Il convient de ne pas autoriser dans la zone d'activité économique mixte, faisant l'objet du présent arrêté, les activités polarisatrices caractéristiques des centres-villes. Il s'indique donc d'interdire les commerces de détail et les services à la population, à l'exception de ceux qui sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone (p.8 – Phase E – Rapport final).

4. Emploi

De nombreux réclamants mettent en doute l'estimation d'emplois qui seront créés dans la zone d'activité. Le projet évoque la création de 350 emplois alors que l'avant-projet citait le chiffre de 3500 emplois, ce qui constitue manifestement une erreur. Ils argumentent de la manière suivante :

- Les chiffres d'emploi exposés dans les documents issus des intercommunales ne font pas de différence entre entreprises créées sur le site, entreprises agrandies à l'occasion de leur implantation sur le site, entreprises simplement délocalisées;
- Cette zone d'activité supplémentaire va entraîner encore plus de concurrence entre les usines, ce qui amènera des fusions ou des délocalisations, sans création corrélative d'emplois;
- Dès la fin du programme « Objectif 1 », les entreprises installées risquent de se délocaliser avec l'impact que cela aura pour l'emploi;
- L'expérience démontre que l'estimation est exagérée. Ainsi les zonings de la région (St-Léger, Evregnies, Dottignies) sont occupés par des entreprises « mangeuses de terre » et très peu productives au niveau « emplois » et procédant d'une délocalisation de personnel du nord de la France et de Flandre sans création d'emploi effective dans la commune;
- L'étude ne donne aucune comparaison des chiffres de population et d'emploi pour la commune de Pecq dans la phase B du Rapport final;
- L'étude souligne que la création d'emploi est nécessairement liée à la mise en activité de la zone d'activité;
- Bon nombre d'agriculteurs installés depuis des générations dans l'entité, de même que les personnes travaillant dans le secteur de l'agriculture (vétérinaires, mécaniciens agricoles, entreprises agricoles, assureurs et gérants des dossiers agricoles) risquent la perte de leur emploi dans un contexte où ces personnes, ayant une formation typiquement agricole, ont peu de chance de retrouver un autre emploi;
- Pour réaliser tout ou partie des objectifs énoncés en matière d'emploi, il faudrait mettre en œuvre une politique volontariste de sélection des activités admises dans les futurs parcs d'activité, en évitant notamment de réserver le zoning pour l'implantation de parkings comme le fait Cora, et l'implantation d'entreprises dévoreuses d'espace et peu génératrices d'emplois;
- Il conviendrait également que l'intercommunale conserve la maîtrise des terrains par droit d'emphytéose ou de superficie, au lieu de les vendre, ce qui l'empêche de disposer de tout moyen de rétorsion en cas de non-respect des conditions imposées en matière d'emploi par rapport aux surfaces, fassent l'objet d'un suivi différenciant les types de situation et d'un rapport annuel.
- Le rapport sera transmis aux instances d'avis (CCAT- CRAT – CWEDD – CESRW);

Il est également demandé d'établir un quota d'emplois et d'assurer un suivi avec paiement d'indemnités en cas de non-respect par les entreprises, à défaut par l'opérateur;

➔ La CRAT prend acte de ces remarques et relève que dans la phase E, l'étude suggère l'établissement d'un quota d'emplois à assurer, en fonction des caractéristiques de la zone (p.15 – Phase E – Rapport final).

Elle évoque également la possibilité d'imposer une clause de restriction lors de la première vente de terrain liant l'accord sur l'investissement à la création d'un certain nombre de postes de travail, elle considère que ce genre de clause est de nature à dissuader la multiplication des halls de stockage, comme au zoning de Martinoire, gros mangeurs d'espace et peu pourvoyeurs d'emplois, tout en reconnaissant la valeur juridique limitée de ce genre de clause, en cas de suppression d'emplois et surtout en cas de revente.

L'étude ajoute encore :

« Il est incontestable que la création de nouvelles zones d'activité participe au dynamisme économique régional et est de nature à favoriser l'implantation d'entreprises dans ces nouvelles zones. Le lien direct entre mise à disposition de terrains et création nette d'emplois durables reste cependant au moins tributaire de deux conditions :

- l'implantation effective d'entreprises dans les zones concernées et leur viabilité économique; or, il faut bien reconnaître que la dynamique immobilière est aujourd'hui freinée par le contexte international;
- le fait que cette implantation ne constitue pas une simple délocalisation de l'entreprise, créant de nouveaux postes de travail à un endroit pour en supprimer à un autre » (p.20 – Phase E – Rapport final).

Quant au nombre d'emplois estimés, soit 3 500, il s'agit manifestement d'une erreur dans les données communiquées par l'IEG ou de l'arrêté du Gouvernement relatif à l'avant-projet.

Toutefois, l'étude ne la corrige pas et la reprend telle que dans le tableau des différents projets qu'elle a étudiés (p.19 – Phase E – Rapport final) mais signale heureusement qu'il s'agit d'une erreur.

6. Mobilité – Accessibilité

- * Un réclamant trouve regrettable que d'une manière générale, l'accessibilité routière ait été privilégiée par rapport aux autres modes de transport dans le plan prioritaire.

La mise en œuvre du plan aura comme effet un accroissement du transport routier tant des personnes que des marchandises alors que notre réseau routier et surtout autoroutier est déjà surchargé. Or, le trafic routier est générateur de pollutions et notamment de gaz à effet de serre.

* Des réclamants soulignent le caractère monomodal du site :

— par son caractère monomodal, le projet va à l'encontre des principes préconisés par le SDER et le PEDD qui prônent des accessibilités au moins bimodales;

— l'un d'eux constate que l'étude cite le projet de Pecq-Hérinnes comme possibilité indirecte de bimodalité pour la zone en projet. Cela laisse à penser que l'on veut lier les deux dossiers et que la seule justification de Pecq-Hérinnes (E6) est de permettre un accès fluvial aux entreprises de la zone E7, entraînant ainsi un surcroît de trafic routier dans les rues de l'entité, soit par la rue Royale à Warcoing, déjà saturée en trafic lourd, soit par le centre de Pecq, ce qui poserait des problèmes quasi insurmontables;

— d'autres estiment également que l'accès à Pecq-Hérinnes et donc à la voie d'eau sera limité par la charge maximale en trafic que la route N50 peut supporter;

— un autre suggère d'implanter ce projet le long de la voie d'eau, ce qui n'engendrerait pas un trafic de camions supplémentaires et répondrait mieux à l'attente du citoyen.

Il est également constaté que loin du chemin de fer, loin de la voie d'eau, il est peu probable que les usines qui pourraient s'installer sur ce zoning soient sensibles au concept de multimodalité, l'autoroute est beaucoup trop proche.

— De très nombreux réclamants craignent les problèmes complémentaires de circulation si, à la zone, s'ajoute « le Méga Centre Cora »;

— l'insuffisance des infrastructures existantes est soulevée. Ainsi, pour Pont-Bleu, il est fait référence à un rond-point qui ne mène qu'aux containers à déchets ou vers un embouteillage à Dottignies. Une petite route rejoint cependant la route N50.

— Le trafic lié au personnel travaillant dans la zone d'activité viendra accroître le flux actuel des voitures créant ainsi une insécurité supplémentaire pour les riverains déjà confrontés actuellement aux risques engendrés par la vitesse excessive de certains automobilistes;

— La Direction Générale des Autoroutes et des Routes fait remarquer que le seul accès autorisé sur le réseau routier régional est le rond-point situé sur le boulevard Goormachtich/avenue Jacquet dit rond-point des zonings

- La CRAT prend acte de ces considérations.

Elle note que l'étude d'incidences fait état de la non conformité du projet avec les principes du PEDD en ce qui concerne l'utilisation de la voie d'eau et du rail pour le transport des marchandises étant donné que la zone projetée n'est raccordée ni à l'une ni à l'autre (p.20 - Phase A – Rapport final).

Elle constate que l'étude confirme l'observation faite par la Direction Générale des Routes et Autoroutes dans la mesure où elle signale qu'il reste un tronçon de la route N511 d'environ 1,5 km à réaliser pour la jonction entre l'autoroute A 17 et la route N50 Tournai – Courtrai soit achevée. Actuellement, à partir du rond-point dit « des zonings » la liaison est assurée par une route étroite à travers la zone d'activité existante.

Le trafic sur la route N50 est d'environ 10.000 véhicules par jour avec une contribution de 15 % de camions (pp. 51 et 52 – Phase D – Rapport final).

L'étude fait également état du fait que la gare la plus proche, celle de Dottignies se situe à quelque 7 km du site mais elle n'est pas adaptée au fret de marchandises. Un raccordement direct ne semble pas réalisable. Les plates-formes bimodales (rail-route) de Mouscron et Courtrai sont relativement éloignées du site.

La zone en projet de Pecq-Hérinnes à 3 km le long de l'Escaut, offre une possibilité indirecte de transport fluvial pour la zone étudiée (p.52 – Phase D – Rapport final).

La CRAT prend donc note que l'étude d'incidences confirme les réflexions des réclamants concernant l'accessibilité/mobilité.

7. Agriculture

- * De nombreux réclamants soulignent l'excellence des terres agricoles concernées et demandent leur maintien en zone agricole. Ils mettent en évidence les aspects suivants :

— le rapport final de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT), déposé en septembre 2002 est suffisamment éloquent à ce sujet. Il préconise l'extension de la zone agricole de manière large pour tous les plans de secteur. A contrario, il constate que l'espace dévolu à l'activité économique est suffisant et qu'une entente entre les opérateurs suffirait à couvrir les besoins pour les dix prochaines années.

— L'impact du plan prioritaire sur le secteur agricole a été systématiquement sous-estimé. La perte de 1480 ha aura notamment pour effet de réduire la production de céréales de plus de 7.800 T. Cette diminution de l'offre accélérera la restructuration des organismes stockeurs et des pertes d'emplois devront être déplorées tant au niveau des secteurs de l'amont que de l'aval de l'agriculture. Par ailleurs, il faut espérer que la production indigène satisfera toujours à la masse critique nous permettant de « gommer » les fluctuations du marché. Nos besoins intérieurs de l'ordre de 15 millions de tonnes ne sont plus couverts que par une production de 5 millions de tonnes. Nous dépendons donc davantage encore des importations et devons assumer les coûts de transport plus encore qu'aujourd'hui.

— C'est à nouveau à un sacrifice de bonnes terres agricoles que l'on assiste. Les agriculteurs contribuent à maintenir une diversité des paysages. Ils permettent de faire le lien avec le terroir. Pour nos enfants, ils sont une illustration vivante et naturelle de la production alimentaire. Quelle commune laisserons-nous à nos enfants quand on sait que les zonings couvrent 14 % de la superficie de Mouscron ?

— Le rôle de l'agriculture ne se limite pas à un rôle de simple fournisseur d'aliments. Les agriculteurs sont reconnus comme étant le meilleur garant d'un paysage à la fois fonctionnel et naturel, qui vit et change au rythme des saisons et qui de ce fait, agit de façon bienfaisante sur le psychisme de l'être humain.

Les plantes cultivées par les agriculteurs ont en outre, sur l'environnement un bienfait inestimable. Aussi, un hectare de betteraves dispose d'une forte capacité à fixer le gaz carbonique et est reconnu comme quatre fois plus efficace qu'un hectare de forêt.

— Pour l'environnement, l'agriculteur a de plus en plus besoin de bonnes terres agricoles, il n'est donc pas question de lui en soustraire.

En effet, des entreprises agro-alimentaires de notre région, éprouvent de plus en plus de difficulté de trouver dans leur région des hectares disponibles et doivent parfois, pour développer leur production, faire plus de cent kilomètres pour s'approvisionner. Cette distance rend ces cultures beaucoup moins rentables et peut amener l'industriel à se délocaliser.

— La région a, depuis une vingtaine d'années, perdu une bonne partie de son patrimoine agricole à cause de l'autoroute A17 et ensuite, tout le nord qui est devenu une zone industrielle. A force de toujours amputer les exploitations, les agriculteurs disparaîtront.

* Des réclamants et des exploitants agricoles remarquent l'impact du projet sur la viabilité des exploitations agricoles compte tenu des éléments suivants totalement ignorés dans l'étude d'incidences :

— Les exploitations concernées ne sont pas décrites, pas plus que les effets induits des emprises sur leur viabilité. Ainsi, la réforme de la PAC actuellement en chantier et subordonnant les aides aux agriculteurs au principe de la « conditionnalité » n'est pas mentionnée;

— Depuis le 29 novembre 2003, le plan « Nitrawal » est en vigueur. Il implique un équilibre entre le nombre de têtes de bétail et la superficie de l'exploitation (taux de liaison au sol). En cas de dépassement, l'exploitant est amené à réduire son bétail ou à conclure des contrats d'épandage. Or, on se situe dans une région où l'échange d'effluents d'élevage est quasi inexistant étant donné le grand nombre de fermes mixtes qui sont déjà en dépassement.

Avec l'inscription des quelque 1 500 ha de zone agricole en zone d'activité, il n'est pas difficile d'imaginer la production animale qui va disparaître faute de terres d'épandage.

Les primes PAC et les plans Nitrawal cumulés étant liés au sol, la perte de revenus sera doublée si pas triplée. La liaison sol/exploitation est plus que jamais de prime importance.

— Un remembrement entre voisins a été réalisé. De quelque 40 parcelles cadastrales initiales, il a abouti à une dizaine de parcelles. L'implantation de la zone d'activité créera un tas de petits triangles inadaptés.

— Les exploitations possèdent toutes un quota laitier et betteravier intéressant qui restent toujours le garant de toute rentabilité. Ces quotas resteront liés à la ferme mais ne pourront plus être produits à cause de la perte des terres. Petit à petit, les quotas disparaîtront et diminueront la valeur vénale de l'exploitation.

— Quatre exploitations sont concernées. L'une d'entre-elles, la ferme Taelman perdra 8 ha sur 19 ha. Elle disparaîtra nécessairement. L'âge de l'exploitant (51 ans) ne permettra pas sa reconversion.

Une seconde perdra 8 ha sur 39 ha et se situera à quelque 150 m de la zone d'activité, ce qui la dévalorisera considérablement.

Le troisième, de la ferme Druart qui a développé une production fromagère, perdra 4 ha sur 27 ha. Elle deviendra vulnérable dans la mesure où elle ne peut être rentable que si elle assure elle-même la production de nourriture de son bétail. Les hectares supprimés ne permettent plus d'appliquer cette stratégie.

De plus, l'image « produit du terroir » sera fortement handicapée par la proximité de la zone d'activité.

La quatrième perd un peu plus de 3 ha sur 39 ha

— Des réclamants dénoncent le fait que l'auteur de l'étude n'a pris contact ni avec les exploitants concernés par l'alternative qu'il a proposée, ni avec les autorités communales.

- La CRAT prend acte de ces remarques.

Elle reconnaît que l'étude d'incidences minimise fortement l'impact du projet sur l'agriculture en général et sur les exploitations visées par le projet qu'elle ignore totalement.

Dans les effets sur les activités primaires (p.100 - Phase D - Rapport final) on y lit :

« Ce projet s'implante sur des terres de bonne qualité agricole, aptes aux cultures annuelles, représentant une surface d'une trentaine d'hectares. Il englobe principalement un ensemble de trois grandes parcelles (en terme d'unité de grandes cultures).

La perte de ces terres agricoles engendrera un impact sur les activités agricoles en terme de gestion des cultures, mais aussi globalement sur la gestion de l'exploitation. Cependant, celui-ci ne met pas en péril cette activité. Une ancienne ferme en restauration est menacée d'expropriation ».

Dans les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet, l'étude poursuit comme suit :

« Les dernières crises qu'a subi le monde agricole, la perception que certains citoyens se font de l'agriculture ainsi que d'autres éléments comme des contraintes administratives de plus en plus élevées, des contrôles engendrent aujourd'hui un réel malaise dans la profession.

Les agriculteurs représentent à peine 2 % de la population active, tout en gérant environ 50 % du territoire wallon.

Il assurent la fonction de production de matières premières mais également des fonctions de plus en plus sollicitées par la société et qui sont extérieures à leur « métier de base » : gestion de l'espace rural, fournitures de services (débroussaillages, déneigement...), maintien d'un cadre de vie rural, etc.

Les agriculteurs sont impliqués au premier titre par les projets de création de nouvelles zones d'activité qui s'implantent sur des terres agricoles. Ils devraient pouvoir faire l'objet d'un suivi lors de la mise en œuvre de nouvelles zones d'activité sur les terres qu'ils exploitent.

Ce suivi pourrait prendre plusieurs formes :

- une aide à la réalisation d'un audit des exploitations touchées. Certaines méthodes d'indicateurs d'état ou d'impact existent, s'intéressant à l'état global de l'exploitation du point de vue de l'agriculture durable (fonctions économique, socio-territoriale et environnementale de l'agriculture). Les composantes économique et sociale de l'exploitation font dans un tel cas l'objet d'un suivi attentif;
- le cas échéant, une aide pour la recherche et l'acquisition de nouvelles terres pour la délocalisation des infrastructures (on pense ici, notamment aux laitiers qui perdent leurs prairies attenantes à la salle de traite), pour la diminution du cheptel et des droits à produire perdus, etc.

Ce suivi devrait se faire en harmonie avec le phasage de la mise en œuvre de la ZAE » (p.15 – Phase E – Rapport final).

8. Mise en œuvre de la zone d'activité

Différentes remarques ont trait à la mise en œuvre de la zone d'activité économique et aux nuisances qui en découleront mais celle-ci n'est pas du ressort direct de la présente enquête.

En effet, si la zone devait être inscrite au plan de secteur dans le cadre de l'adoption finale de plan prioritaire par le Gouvernement wallon, elle devrait faire l'objet de l'élaboration d'un cahier des charges urbanistique et environnemental en application de l'article 31*bis* du CWATUP;

8.1. Les nuisances

1° La qualité de l'air

- ➔ Des réclamants craignent l'impact du projet sur la qualité de l'air. L'air n'est pas arrêté par les frontières. La proximité de la métropole lilloise au sud-ouest de l'entité d'Estaimpuis (dans les vents dominants), les entreprises installées à Mouscron et à Espierres et le trafic que cela engendre, en plus de l'autoroute, sont des éléments importants quant à la qualité de l'air pour laquelle il faut aussi tenir compte de l'évolution des autres zones lorsqu'elles seront complètes (avec éventuellement le Cora). Ils demandent que soient effectuées des analyses complémentaires de l'air (dioxines – métaux lourds – poussières). D'autres réclament un complément d'étude sur cet aspect.
- ➔ La CRAT prend acte de ces considérations.

Elle note qu'en ce qui concerne les dioxines, le soufre et l'ozone, les teneurs sont largement inférieures aux normes.

Quant à la teneur en oxyde d'azote, aucun chiffre n'a été communiqué, les mesures étant trop récentes.

Il n'y a pas de station de mesures à proximité pour les métaux lourds ni pour les poussières sédimentables.

Néanmoins, la zone concernée peut être influencée par la proximité de l'agglomération lilloise (p.p.12 et 13 – Phase D – Rapport final).

L'étude recommande « que les banques de données de qualité en Région wallonne reflètent les données pertinentes des réseaux voisins à proximité de ses frontières ou formalisent un renvoi prévu vers les sources de données des Régions voisines » (p.17 - Phase E – Rapport final).

2° La qualité des eaux

- ➔ Des réclamants soulignent l'impact du projet sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

Ils relèvent que la zone projetée se situe à proximité d'une zone de captage et dès lors que le principe de précaution prévaut; l'imperméabilisation des sols va accentuer les problèmes d'inondation dans le bassin de l'Espierre. Ils demandent de préciser clairement le principe de « gestion intégrée » des eaux : séparative, infiltrée, tamponnée (bassin d'écrêtement avec fonction esthétique, écosystème aquatique permanent, lagunage à macrophytes...) et d'utiliser des techniques de « réinfiltration » des eaux « propres » qui, bien appliquées, présentent des avantages indéniables.

La suppression du déversoir d'orage situé au droit du pont de la RN50, berge gauche, en aval de l'écluse de Warcoing, entre la rivière Espierre et le canal de l'Espierre est demandée.

- ➔ La CRAT prend acte de ces remarques.

Dans les conclusions de l'étude sur les effets de la mise en œuvre du projet sur les eaux de surface et les eaux souterraines, il est dit que :

« En ce qui concerne les eaux de surface, des rejets pourraient perturber les débits (en particulier dans le Rieu du Pont Bleu), qui sont très faibles. Les rejets n'aggraveront guère la nature des eaux qui est déjà très mauvaise. Selon les volumes, la nature des rejets et leur traitement, ils pourraient cependant contrarier certains objectifs d'amélioration ou, plutôt favoriser une certaine dispersion des polluants dans le canal de l'Espierre.

Pour les eaux souterraines, la nappe de surface, très vulnérable, pourraient subir des modifications de régime et de qualité. La nappe profonde risquerait une pollution en cas de forage et de mesures de protection insuffisantes » (p.91-Phase D – Rapport final).

Dans la phase E, l'auteur de l'étude émet une série de recommandations relatives à une gestion intégrée des eaux et aux eaux souterraines. Il importera d'en tenir compte lors de l'élaboration du cahier des charges urbanistique et environnemental prescrit par l'article 31*bis* du CWATUP

8.2. Le cadre de vie

- ➔ * L'impact du projet sur le paysage et sur le cadre de vie est dénoncé par de nombreux réclamants qui demandent le maintien du caractère rural et agricole du site, garant de leur qualité de vie.

Le projet va porter également atteinte aux qualités paysagères remarquables du canal de l'Espierre, site classé, et des réclamants soulignent la nécessité absolue de préserver ses abords.

Si le projet devait aboutir, c'est sous la forme de l'alternative retenue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003. Dans ce cas, il conviendrait d'adopter des mesures de protection visant à limiter l'impact visuel négatif de la zone tels les périmètres d'isolement de minimum 50 m de large plantés d'arbres à haute tige et d'arbustes indigènes de taille et couleur de feuillage différentes, plantation de haies autour des prairies, plantation le long de la route N511 d'espèces à haute tige et plantation ponctuelle de peupliers en deuxième et troisième lignes aux abords de l'Espierre et côté contre-fossé.

* Un réclamant s'insurge contre le fait que l'étude soit muette quant au cadre de vie du quartier du Petit Lannoy et de la rue du Château d'Eau où les habitations et les fermes s'intègrent parfaitement les unes avec les autres.

➔ La CRAT prend acte de ces remarques et propositions. Elle constate que l'étude, dans l'analyse du reportage photographique du dossier cartographique, décrit le quartier du Petit Lannoy ainsi que le canal de l'Espierre. Chacune de ces descriptions s'accompagne de recommandations :

« Depuis le hameau de Petit Lannoy, apparaissent sur une ligne d'horizon continue le zoning de P.M.E., la ferme isolée de Clerquant, la silhouette du front du village de Spiere-Helkijn et le couloir de l'Espierre. La vue est à plus de 180° vu la présence de grandes étendues de terres cultivées. Les arbres, qu'ils soient en alignement ou en bosquets, ferment la vue soit d'une manière proche soit plus lointaine. La station d'épuration en construction devra absolument être dissimulée vu qu'elle avoisine l'ensemble paysager du canal de l'Espierre » (...)

« Le canal de l'Espierre est un long ruban encadré de part et d'autre d'une rangée de peupliers. Le canal est en surplomb par rapport au canal de dérivation et aux terres avoisinantes. Le canal crée à lui seul un paysage exceptionnel car devenu très rare en Hainaut occidental et de grande qualité. Il serait souhaitable :

- de reconnaître la valeur paysagère de ce canal de l'Espierre,
- d'intégrer ce canal et une zone tampon de 500 m de chaque côté des berges à un couloir écologique de liaison, permettant d'assurer un maillage d'ouest en est;
- de rétablir une circulation fluviale mais de plaisance,
- de transformer le canal de dérivation en un réel canal et non comme actuellement en un égout,
- d'absolument programmer le remplacement, par zone, des peupliers bordant le canal afin d'éviter une mise à blanc générale,
- de reconstruire un paysage avec des haies ceinturant les prairies afin de dissimuler l'aspect assez hétéroclite de la rurbanisation de Petit Lannoy » (p.115 – Phase D – Rapport final).

8.3. Phasage et prescriptions supplémentaires

1° Phasage

La CRAT prend acte qu'un phasage est demandé si la zone devait être mise en œuvre. Elle relève que dans les recommandations de l'auteur de l'étude d'incidences, ce phasage est également préconisé.

2° Des prescriptions supplémentaires

* Des réclamants demandent d'interdire les commerces, les bureaux et les services qui peuvent s'implanter en milieu urbain dans la zone d'activité si elle devait être mise en œuvre.

La CRAT rappelle que la prescription supplémentaire repérée € R1.1 est d'application pour cette zone selon l'arrêté du Gouvernement du 18 septembre 2003 :

« Les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée *R1.1, sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone. »

* D'autres réclamants demandent la réversibilité de la zone d'activité à la zone agricole si celle-ci n'était pas mise en œuvre endéans les 3 ans.

La CRAT prend acte de ces demandes.

8.4. Création d'un Comité d'Accompagnement

➔ * Des réclamants demandent qu'un Comité d'Accompagnement soit mis en place afin que les riverains puissent avoir un espace de dialogue et de rencontre pour le suivi du cahier des charges avec les autorités communales, régionales, et les entreprises qui s'implanteront dans le zoning.

Pour d'autres, ce Comité de suivi doit être mis en place pour s'assurer que tous les permis d'environnement des entreprises soient en ordre avant la construction et respectés pendant l'exploitation.

* D'autres demandent l'établissement et la publication d'un « document tableau de bord » informatif – distribué gratuitement auprès des administrations concernées par le projet – reprenant toutes les données du projet dans l'éventualité où celui-ci se réalisait.

➔ La CRAT prend acte de ces propositions.

Elle estime que si la zone d'activité devait voir le jour, elles devraient être étudiées dans le cadre du cahier des charges urbanistique et environnemental prescrit par l'article 31bis et auxquelles les autorités communales seraient associées.

9. Article 46, § 1^{er}, 3°

La CRAT note que l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 ne s'accompagne d'aucun projet de réaffectation de sites d'activité économique désaffectés ni de l'adoption de mesures favorables à la protection de l'environnement.

En effet, pour la CRAT, la réalisation d'un périmètre ou d'un dispositif d'isolement ne peut être considéré comme une mesure favorable à la protection de l'environnement puisqu'il s'agit d'une imposition de l'article 30 du CWATUP.

Elle est rejointe dans son point de vue par un réclamant qui estime qu'il ne peut être question de faire entrer dans ce cadre, comme le font certaines études d'incidences, les mesures de bonne gestion (plantations paysagères, exécution des dispositifs d'isolement, implantation d'un abri-bus...) censées être d'application dans toute zone d'activité économique en dehors même du prescrit de l'article 46. Une mesure ne peut être qualifiée de compensation que si elle vise à contrebalancer les effets pervers de la création de nouvelles zones sur l'économie du territoire. Ces effets pervers sont liés au fait que les nouvelles zones sont périphériques par rapport aux agglomérations existantes, ce qui constitue un risque pour la dynamisation de celles-ci.

Dès lors que des crédits seront injectés dans l'urbanisation de « l'espace ouvert » via la loi d'expansion, il préconise que des crédits équivalents soient imputés à la requalification et à la redynamisation des villes grandes ou petites (opérations de rénovation urbaine- requalification de friches industrielles).

Cette masse financière devrait alimenter le Fonds d'Aménagement Opérationnel institué par l'article 183 du CWATUP par une technique budgétaire appropriée garantissant qu'au fil du temps, des masses financières équivalentes soient engagées dans les deux politiques.

10. Autres remarques

► * Un réclamant demande quelles seront les indemnités pour les désagréments occasionnés aux riverains ?

* Diverses recommandations sont également proposées concernant le site classé du canal de l'Espierre :

- dissimuler la STEP du Pont-Bleu en construction près de l'écluse de Warcoing par un épais rideau de végétation;
- ne pas recommencer la même erreur que pour la STEP d'Estaimpuis prévue au droit du pont de « Maison Rouge » situé dans le champ de vision de l'écluse d'Estaimpuis;
- encourager la plantation de haies hautes autour de prairies entre la zone d'activité et le site classé du canal;
- réhabiliter et réaménager les berges de l'Espierre de manière écologique;
- programmer le remplacement par zone et non par une mise à blanc des peupliers situés en bordure du canal.

* Des réclamants estiment que la plus-value des terrains suite aux modifications des plans de secteur devrait profiter aux expropriés et non aux intercommunales. Un médiateur gratuit devrait être à disposition des expropriés.

* Un autre réclamant suggère, à l'ère des énergies renouvelables et alternatives, d'être attentif à l'énergie végétale (colza) et d'utiliser les jachères à cet effet plutôt qu'à les transformer en béton de manière à maintenir une mondialisation positive, en nous rendant indépendants des aliments industrialisés ou à base d'OGM américains ou autre. « Merci à nos producteurs de fruits naturels de la terre qui nous approvisionnent sainement tous les samedis au « Petit Marché » de Tournai ».

* Un autre s'insurge contre les projets lancés tous azimuts contre les bonnes terres. Il demande si les produits du terroir, dont on vante les mérites, vont disparaître et quel sera l'impact sur le tourisme ? « Faudra-t-il laisser crever de faim les artisans de la terre qui ont la passion de leur métier malgré les embûches dont ils sont victimes ? Faudra-t-il finalement ne se nourrir que de ce qui est importé sans pouvoir vérifier la traçabilité ? Quoi qu'on en dise, les renseignements à ce sujet sont de plus en plus succincts ».

D'autres réclamants insistent sur la nécessité de pouvoir manger des produits régionaux artisanaux de qualité et au bon goût. Pour cela, il leur faut des terres.

11. La qualité de l'étude d'incidences

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études Atelier 50, dûment agréé pour ce type de projets.

La CRAT estime l'étude satisfaisante dans la mesure où elle respecte strictement le contenu du cahier des charges, ce qui rend sa lecture quelque peu fastidieuse car répétitive.

La CRAT relève néanmoins des lacunes dans le chapitre emploi qui est réduit à la plus simple expression et dans lequel l'auteur n'essaye pas de remédier aux erreurs des arrêtés du Gouvernement wallon sur le nombre d'emplois espérés.

Le chapitre consacré à l'agriculture est une nouvelle fois très superficiel en ce qu'il ne s'intéresse même pas aux exploitations concernées.

L'absence de rigueur concernant le déversement des eaux usées de la zone dans la STEP de Pont-Bleu.

L'étude déclare simplement « si sa capacité de traitement est suffisante, la STEP pourra accepter les eaux domestiques usées issues de la zone d'activité » (p.100 - Phase D).

Elle ne met pas en relation la capacité de la STEP avec la charge qui lui sera destinée (quatre entités et zone d'activité).

II. Considérations particulières

ESTAIMPUIS

1. Raze A. et D.

Il est pris acte des remarques et propositions auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

2. Vallée R.

Il est pris acte des remarques en faveur du maintien de la zone agricole. Il y est fait référence dans les considérations générales.

3. Cornil - Goemare (4 signataires)

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

4. Goemare-Lampole (2 signataires)

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

5. Goemare G.

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

6. Delputte L.- Denutte K. (2 signataires)

Il est pris acte des remarques en faveur de maintien de la zone agricole. Il y est fait référence dans les considérations générales.

7. Druart J. - Sol B. (2 signataires)

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

8. Herpoel Y.

Il est pris acte des remarques et propositions auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

9. Lequeux P.

Il est pris acte des remarques et propositions auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

10. Direction Générale de l'Agriculture - Division de la Gestion de l'Espace rural - G. Bollen

Il est pris acte des remarques auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

11. Hossey G.

- Il est pris acte des remarques et propositions auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.
12. FWA – JP Champagne
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
13. Vlieghe C.
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
14. Van Heule P.
Il est pris acte des remarques critiques à l'égard du projet. Il y est fait référence dans les considérations générales.
15. Cossement-Bruyneel R. (2 signataires)
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
16. Estaimpuis Action – M. Trenteseaux
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
17. Vantomme P.
Il est pris acte des objections à l'égard du projet. Il y est fait référence dans les considérations générales.
18. Ducoulember R. et E. (2 signataires)
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
19. Ryckewaert B.
Il est pris acte des remarques critiques à l'égard du projet. Il y est fait référence dans les considérations générales.
20. Renard T.
Il est pris acte des remarques critiques à l'égard du projet. Il y est fait référence dans les considérations générales.
21. Clouet J.M.
Il est pris acte des remarques critiques à l'égard du projet. Il y est fait référence dans les considérations générales.
22. Duthoit C.
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
23. MET – Direction générale des Routes et Autoroutes – Debroux R.
Il est pris acte des impositions relatives à l'alignement des constructions et à l'accès au site.
24. Echevin D.
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
25. Les Amis de la Terre – Locale d'Estaimpuis – X. Adam
Il est pris acte des remarques critiques à l'égard du projet. Il y est fait référence dans les considérations générales.
26. Delattre-Bruyneel J. (2 signataires)
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
27. Taelman-D'Haene L. (2 signataires)
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
28. Goemare – Laloy J.
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
29. Non attribué
30. Les Amis du Canal de L'Espierre – Guëll L.
Il est pris acte des remarques et propositions auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.
31. Trooster G.
Il est pris acte des remarques et propositions auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.
32. Herman-Broidio L. (2 signataires)
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
33. Non attribué.
34. Druart X. et L. (2 signataires)
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
- Il est répondu aux réclamations n° 35 à 112 dans la réclamation n°34 :
35. D'Hondt Xavier
36. Delattre - Bruyneel
37. Delattre Marcel - Vanderheeren
38. Delattre Philippe
39. Desmons Gérard
40. Francine Vanderheeren
41. Vannieuwenhuyze Philippe
42. Detremmerie - Szuchowsky
43. Coopman Gilda

44. Okenda Moise
45. Surmont Andre Vancaeneghem Marie-Thérèse
46. Bilterys Isabelle
47. Deldache Marcelle
48. Lopes - Dewaele Alberto Et Maire Christine
49. Raepsaet - Balkaem
50. Ameye Jean Pierre
51. Sonnevile - Vanhoutte
52. Gallois – Selosse (2 signataires)
53. Buysens - Ladon
54. Aelpoet - Turpys
55. Difrancesca - Tanghe
56. Baeghe - Mineke
57. Coulembier - Redts
58. Herman – Broidioi (2 signataires)
59. Druart Jean
61. Non attribué
62. Non attribué
63. Non attribué
64. Non attribué
65. Non attribué
66. Non attribué
67. Non attribué
68. Non attribué
69. Non attribué
70. Villyn Urbain
71. Sapaert Pierre
72. Surmont Michel
73. Denorme - Demets
74. Delemme Jean Marie
75. Cappelaere Bondroit (2 signataires)
76. Carette Christian
77. Druart Laurent
78. Glorieux Martine
79. Detavernier Rosa
80. Pasbecq Gery - Vandermeersch Nadine
81. Gaereminck
- 81 bis. Delmote Ameye
82. Vanmeenen Simone
83. Dernots Freddy
84. Vanuynckt
85. Breyne Ch.
86. Allard De Smedt
87. Coffens JJ - Wastiaux Karin (2 signataires)
88. Coudoux
89. Bueauleulin Louis
90. Delantre - Keunebrock
91. Verriest J.
92. Van Damme Jacques
93. Vannest Gaëlle
94. Carbonné Carine
95. Salmon Nicole
96. Deltour Denise
97. Detavernier Philippe
98. Betin - Duchatelet
99. Fauvaque Michel – Delattre (2 signataires)
100. Vandemeulebroecke F.
101. Ecrepont Leduc (2 signataires)
102. Dekimpe
103. Coopman Demuynck (2 signataires)
104. Bilterys – Schoore (2 signataires)
105. Taelman Sophie
106. Fauvaque Marc
107. Desbruyères - Delattre
108. Delanghe Ludovic

109. Nuttens Christophe
110. Debue Michel - Delattre Anne
111. Coopman – Debaere (4 signataires)
112. Lepers Damien
113. Seynave B. et Deschamps M.A.

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°114 à 425 dans la réclamation n°113 :

114. Dufoy Alain
115. Demesmacker R.M.
116. Manhaeghe
117. Lesur Delphine
118. Tonnelle Mp
119. Seynave - Delcroix Paul et Agnès
120. Seynave - Vantomme Paul-Pierre et Christine
121. Seynave - Verhest Vincent et Wendy
122. Vallée Raymond
123. Bonnet Henri
124. Hovine - Raymond
125. Claeys Fr.
126. Hergibo Robert
127. De Croij Ellezelles
128. Maegerman Jérôme
129. Lenchon
130. Simonis Emmanuel
131. Claix Fabienne
- 132 Berthe R.
133. Henry - Becquart
134. Soyez Martine
135. Bouckaut
136. Decaux E
137. Lowys Serge
138. Demony Ch.
139. Klaudova Irena
140. Engelbert - Boutellier
141. Urbain
142. Henry
143. Descol
144. Van Belle
145. Pessemier G.
146. Tillieux Plateau
147. Guibert Bargibant
148. De Bock-Fontaine
149. Allard François
150. Bonnet Dutrieux
151. Brunin - Vivier
152. Watripont Marc
153. Copin Yvonne
154. Fekih Fournier (2 signataires)
155. Petit Jocelyne
156. Durieux Anne
157. Berte ML
158. Devalensart (2 signataires)
159. Saloft Murielle
160. Verzele
161. Louis Alain
162. Leroy - Renaud
163. Dujardin Bernard
164. Roos Michael
165. Dumont Jean
166. Desfrennes Karina
167. Delchine Yvette
168. Hadjadj Camel
169. Malvoisin Martine
170. Denis Katty

171. Renaud A.
172. Rasseneur
173. Dujardin Alain
174. Devlaminck Claude
175. Marlière Brigitte
176. Delvigne
177. Leroy Michel
178. Defrannes-Colin (2 signataires)
179. Gosset Caroline
180. Labar Claude
181. Gosset Michel
182. Regibo Daniel
183. Hanart J
184. Declercq Philippe
185. Roland Christian
186. Bodart Rita
187. Renard Jeanne
188. Conem F.
189. Terri A
190. Berte Gorts (2 signataires)
191. Berte Grégory
192. Moullaert
193. Lebrun Véronique
194. Montignies Josepha
195. François Martine
196. Mesbuquoit Cl
197. Segard
198. Semet
199. Cuvelier Pillon
200. Coghe Nathalie
201. Millies Daniel
202. Duforet A
203. Demeulemeester M
204. Viot-Frison D.
205. Lorthioir
206. Sarot Christine
207. Mallet-Duprez
208. Brevart Mory
209. De Roy Anne
210. Baudlen Maryse
211. Deronne M.
212. Guévert JP
213. Ledemt - Liagre Ph.
214. Liénard - Dropprier
215. Van Goethem R. - Flass Gabrielle (2 signataires)
216. Thomas Monique
217. Pierquin - Merlo
218. Leroy G.
219. Malice Ch.
220. Born Jorge
221. Glorieux M.P.
222. Vandamme R.
223. Sardis
224. Verdonck Jacques
225. Dhaene Alexandre
226. Duquesnoy A.
227. Vanderhaegen
228. Desmet - Demeulemeester
229. Cottenier - Verdonck
230. Dewitte Nathalie
231. Decruyenaere - Devos
232. Pieters Jean
233. Goubet Marie-Paule
234. Mey Christophe
235. Maes - Dedeurwaerden

236. Vandenhoeck - Dewulf
237. Wielfaert
238. Bury F.
239. Beheydt Félix
240. Dumont Stéphanie
241. Baeghe Mimeke
242. Bekaert Marleen
243. Houttequiet Rita
244. Delécluse Annick
245. Malaise Emily
246. Wolfs-Stélandre
247. Roudelaere Nele
248. Descarpentrie – Piérard (2 signataires)
249. Desbruyères
250. Valeke Andréa
251. Delporte Joëlle
252. Cassart – Vroman (2 signataires)
253. Caes-Verbrouck
254. Allaerd
255. Sory - Liagre
256. Artezian
257. Louchart Marielle
258. Michaux Charline
259. Catteau Claire
260. Delmeulle Guy
261. Vicart - Semet
262. Vandeveldde Philippe
263. Vandriessche Jacques-Yves
264. Boterdael R.
265. Landrieu P.
266. De Bue André
267. Couby
268. Hubaut
269. Decourcelle
270. Oosterlinck – Odvart (2 signataires)
271. Taillieu - Wanin
272. Vauroose Frans
273. Goncè Heggermont
274. Gallet André
275. Ronsse Philippe
276. Deroeufs S. et Manche J. (2 signataires)
277. Landrien Willy
278. Chibouw André
279. Chantraine
280. Faville
281. Van Eeckout
282. Moreels-Fourneau C.
283. Bauts-Dethier
284. Renard Benoit, Maggie Sol
285. Senechal Henri
286. Ronse M.
287. Phorasyn Gilles
288. Leuridan Lydie
289. Vercleven Claudine
290. Breyne C.
291. Belkmelfa Samira
292. Gossart
293. Delmeulle Lecomte (2 signataires)
294. Delmeulle F.
295. Meuris Ponthieu
296. Meuris Luc
297. Catteau Daniel
298. Fillet Catherine
299. Pitarelle
300. Herpoel

301. Magnier
302. Gilles Haumont
303. Eglem H.
304. Ghils Thibaut
305. Mory Anne
306. Chantry Marc
307. Fore E.
308. Golonne Sophie
309. Marlière H.
310. Desablens
311. Moullet PH
312. Florin D.
313. Van Coppenolle J.
314. Bassilière F.
315. Glorieux JM
316. Dewasme
317. Bouton-Van Cauwenberg
318. Delvallée Ch.
319. De Coucel
320. Agache
321. Coutier-Gorts
322. Coppenolle Xavier
323. Nièce Colette
324. Cornu Thierry
325. Cornu Thierry
326. Destrebecq Patricia
327. Duburcq Carine
328. Hergibo Elodie
329. de Haar E.
330. Thomas Christelle
331. Corbanie Steve
332. Crombez Alice
333. Devillers Hélène
334. Bichet Florence
335. Magnier Yves
336. Georges A.
337. Seynaeve V. et Coppenolle A
338 Mulier
339. Fontaine J.
340. Terryn Jules
341. Favier – Segono
342. Hautrive André
343. Delcourt-Danniau
344. Bernard P.
345. Durieux
346. Lefebvre M.
347. Vanlande
348. François Jules
349. Ponchau
350. Hardeman denise
351. Laurette
352. Hespel-Perschenel
353. Freteur Bruno et MP
354. Janssens Philippe
355. Quinet Joel
356. Vandevondele-Dewaele
357. Vandaele Norbert
358. Marin
359. Dereux
360. Hannevart
361. Watteau Pierre
362. Detournay-Petit
363. Coppenolle A. D'Heygere MP
364. Meurant T.
365. Dubruffaut P.

366. Boutillier M.
 367. Desoubry
 368. Boutry-Delneste
 369. Taquet
 370. Lefèvre Philippe
 371. Piepers MC
 372. Hachard (2 signataires)
 373. Imbert Michel
 374. Evrard-Maes (2 signataires)
 375. Maes André
 376. Delmote
 377. Lesne-Wagnies
 378. Bruye Denis
 379. Delporte Gérard
 380. Legrain André
 381. Lecorne
 382. Florim D.
 383. Alavoine
 384. Duquesne
 385. Devrieze Delphine
 383. Vervenne Yannick
 387. Devrieze Maxime
 388. Devrieze Pierre
 389. Delabie Peggye
 390. Kerkhove E.
 391. Au Pain d'autrefois -
 392. Smogor-Van Remoortele
 393. Debuys Philippe
 394. Dubus
 395. Desbruyères Marie
 396. Semedo C.R.
 397. Decroix Janine
 398. Viseur
 399. Adens Micheline
 400. Deconinck Parmentier
 401. Deschodt Coralie
 402. Bauwens Julie
 403. Nappe Nathalie
 404. Desbruyères-Debue
 405. Nuttens-Kins
 406. Vanoverberghe V.
 407. Buttiens
 408. Leboeuf-Desbruyères
 409. Desbruyères Angèle
 410. Deleberghe Fanny
 411. Legrand
 412. Fontaine Bodart
 413. Manche
 414. Tossut-Vandersteene
 415. Destrebecq A.
 416. Hovart
 417. Tonneau Louis
 418. De Tollenaere ML
 419. Leduc T. et Roland C.
 420. Delattre-Bruyneel J.
 421. Bauts Mélanie
 422. Mertbroeck-Vandenbulcke
 423. Delmote-Laseux et Raisse José (2 signataires)
 424. Surmont Fabienne
 425. Lefebvre Pierre
- B. MOUSCRON
1. De Pourcq C.

Il est pris acte des remarques critiques et des questions posées. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2. Vannesche S.

Il est pris acte des remarques et propositions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

3. Vanzeveren D.

Il est pris acte des remarques et propositions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

4. Geers M.R.

Il est pris acte des remarques critiques et des demandes. Il y est fait référence dans les considérations générales.

5. Woestyn J.

Il est pris acte des remarques critiques et des demandes. Il y est fait référence dans les considérations générales.

6. Desbruyère A et N.

Il est pris acte des remarques critiques et des demandes. Il y est fait référence dans les considérations générales.

7. Van Heule P.

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

8. Interenvironnement Wallonie – J. Kievits

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

9. Clouet J.M.

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

10. Herpoel Y.

Il est pris acte des remarques et propositions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

11. Direction Générale des Autoroutes et des Routes – Debroux R.

Il est pris acte des impositions relatives à l'alignement des constructions et à l'accès au site.

12. Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Pendeville B.

Il s'agit de l'avis de la Division de la Prévention et des Autorisations à Mme D. SARLET, Directrice Générale de la DGATLP

13. Hossey J.

Il est pris acte des remarques et propositions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

C. PECQ

1. Lefebvre – Benoît M. et B.

Il est pris acte de la demande de conversion d'une zone d'aménagement différé en zone d'habitat. Celle-ci n'est pas du ressort de la présente enquête.

2. Direction Générale des Autoroutes et des Routes – Debroux R.

Il est pris acte des impositions relatives à l'alignement des constructions et à l'accès au site.

3. DGRNE – Division de la Prévention et des Autorisations – Pendeville B.

Il s'agit de l'avis de la Division à Mme SARLET, Directrice Générale de la DGATLP.

4. Cornil – Goemare (4 signataires)

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations 5 et 6 dans la réclamation n°1

5. Goemare-Lampole J. (2 signataires)

6. Goemare G.

7. Faveux D. et F.

Il est pris acte de l'opposition à toute expropriation et des raisons qui la motivent.

8. Goemare-Laloy (2 signataires)

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

9. Smette R. et M.C. (2 signataires)

Il est pris acte des remarques et propositions auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

10. Les Amis du Canal de l'Espierre – Guëll L.

Il est pris acte des remarques et propositions auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

11. Herpoel Y.

Il est pris acte des remarques et propositions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

13. Lequeux P.

Il est pris acte des remarques et propositions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

14. Delputte-Denutte L.

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.